



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_020	CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS
---------------	---

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi,

1- CONTEXTE

La loi Plein emploi de décembre 2023, instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), fait évoluer la gouvernance de l'accueil de la Petite Enfance en désignant les communes comme autorités organisatrices.

L'ambition portée par le SPPE est de contribuer à une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Outre, le recensement des besoins et des places disponibles dans les modes d'accueil existants, le Service Public de la Petite Enfance assurera l'information et l'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil. Il prendra une part importante dans la planification du développement des modes d'accueil et la qualité de l'accueil qui y est proposé, en cohérence avec les schémas départementaux des services aux familles.

Pour répondre aux obligations du SPPE et surtout afin d'offrir aux familles et aux assistants maternels, un espace d'information, d'accompagnement et des temps d'animation, la Ville de Saint-André souhaite ouvrir en juin 2025 un Relais Petite Enfance (RPE).

Le RPE sera installé à l'Espace Culturel et Educatif Pierre Roselli de La Cressonnière. Les locaux et le personnel seront mutualisés avec l'activité du Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP), selon un planning bien défini.

Le Relais Petite Enfance inscrit dans la Convention Territoriale Globale a pour missions :

1 – Informer les parents et les professionnels de la petite enfance

Le RPE informe les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné.

2 – Informer les futurs parents employeurs (cas des accueils par un assistant maternel)

Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise et accompagne les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

3 – Un lieu de rencontre et d'échanges

C'est un lieu d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, il s'appuie sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil

4 – Apporter un appui aux professionnels

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740099-20250616-DCM250605_020-DE

Le RPE apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il leur communique également de l'information sur leurs droits, les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Le cofinancement pour la première année est fixé comme suit :

Investissement	Financement prévisionnel				Montant total
	CAF		Commune		
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Acquisition de mobiliers et matériels divers	80 %	11 040,00 €	20 %	2 760,000 €	13 800,00 €
Total	80 %	11 040,00 €	20 %	2 760,00 €	13 800,00 €

Fonctionnement de juin à décembre 2025	Financement prévisionnel			Montant total
	CAF		Commune	
	Nature	Montant	Montant	
Achat + charges de personnel	PS + Bonus territoire	17 390,52 €	14 573,48 €	31 964,00 €
Total		17 390,52 €	14 573,48 €	31 964,00 €

Fonctionnement année pleine	Financement prévisionnel			Montant total
	CAF		Commune	
	Nature	Montant	Montant	
Achat + charges de personnel	PS + Bonus territoire	29 812,71 €	24 984,29 €	54 797,00 €
Total		29812,71 €	24984,29 €	54 797,00 €

Compte tenu des dépenses liées à cette action, nous sollicitons la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 11 040,00 € correspondant à une aide financière de 80 % pour l'investissement.

Pour le fonctionnement, selon le taux de la Prestation de Service et du Bonus Territoire, le montant prévisionnel moyen de la subvention annuelle est de 29 812,71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention à la CAF.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 16 JUIN 2025

Le Maire

Joé BEDIER